

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et également à favoriser l'agriculture nourricière de proximité ainsi que les filières agricoles en lien avec les activités de recherche. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de garantir une agriculture de proximité en Île-de-France.